



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 29 juin 2026

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SÉCHERESSE EN SARTHE : MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS OBLIGATOIRES DE L'USAGE DE L'EAU SUR NEUF BASSINS VERSANTS**

La canicule exceptionnelle de ces derniers jours a accéléré la sécheresse des sols ainsi que la baisse des nappes et des débits des cours d'eau, fortement sollicités par ailleurs par les prélèvements (eau potable, industrie, irrigation agricole...). Les conditions sèches vont se maintenir pour les 10 prochains jours, aggravant la situation.

**Au 29 juin 2026, sur la base de l'évolution des débits des cours d'eau, des relevés de terrain et compte tenu du maintien de conditions sèches pour les jours à venir, le préfet a arrêté les dispositions suivantes :**

- 2 bassins sont placés en **crise** : **Argance et Vive-Parente** ;
- 5 bassins sont placés en **alerte renforcée** : **Aune, Bienne, Orne Saosnoise, Vaige-Taude-Erve, Veuve-Tusson** ;
- 2 bassins sont placés en **alerte** : **Braye Anille, Dué-Narais**.

**Les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin d'assurer une utilisation économe de la ressource en eau. Elles rentrent en application ce jeudi 2 juillet 2026 :**

- à partir de **l'alerte**, le remplissage des piscines est interdit et le lavage des voitures n'est autorisé qu'en station sous conditions ;

- à partir de **l'alerte renforcée**, l'arrosage des espaces verts, des terrains de sport et des golfs est interdit ;

- **l'irrigation agricole** par aspersion doit être **réduite de 30 % en alerte, de 50 % en alerte renforcée** pour les prélèvements en eau superficielle ; **l'irrigation est interdite en crise sauf dérogations** ;

- les usages de l'eau strictement nécessaires au processus de production ou à l'activité concernée (artisanat, industrie y compris les ICPE) doivent être progressivement réduits à partir de **l'alerte**.

Les bassins des **affluents Sarthe médiane**, de **Sarthe Amont**, de la **Gée** et de la **Végre** sont par ailleurs placés en **vigilance**. Sur ces bassins, il est demandé aux usagers de réduire volontairement, autant que possible, tous les usages accessoires de l'eau.

**La plateforme « VigiEau »** permet à chaque usager de s'informer, en temps réel, sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir du renseignement d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigieau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions applicables, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la [page dédiée à la sécheresse sur le site internet des services de l'État en Sarthe](#).

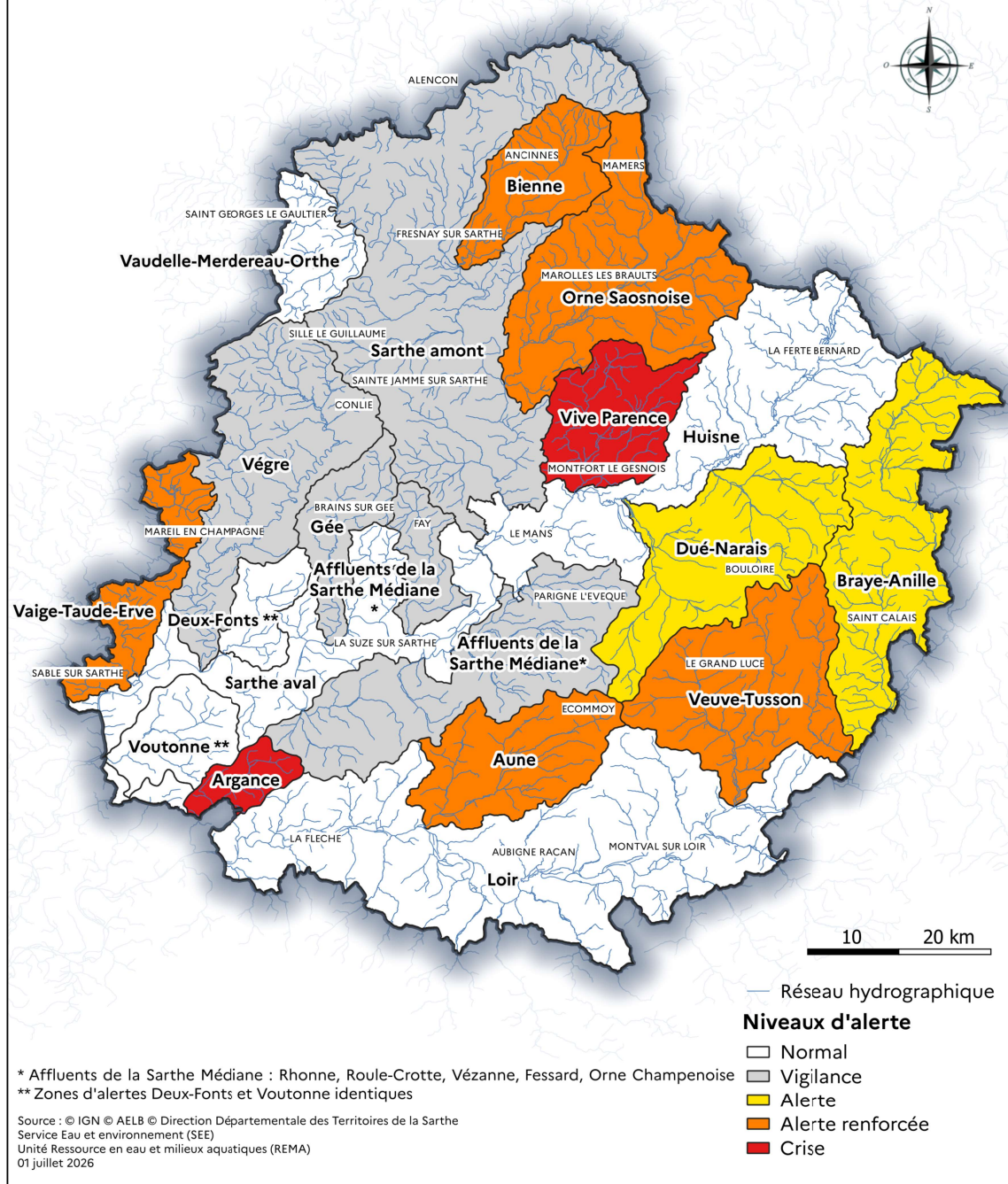
Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026.

Préfecture de la Sarthe  
Bureau de la Représentation de l'État et de la  
Communication Interministérielle (BRECI)  
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9  
07.87.46.43.54  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



**Situation au 01 juillet 2026 des zones d'alerte par rapport aux  
seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026**



Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>  
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>  
→ service police de l'eau de la DDT : [ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr)



### LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale  
des territoires

19 Boulevard Paixhans  
CS 10013  
72042 Le Mans Cédex 9

tél : 02 85 32 90 04 - [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DE LA SARTHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

## Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026  
relatif à la préservation de la ressource en eau  
en période d'étiage

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istocks - juin 2026 - Ne pas jeter sur la voie publique



Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est  
découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

### PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		✓ 20h00 – 8h00	
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 – 11h00	☐ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 – 8h00	
Remplir ma piscine		☐ Hors chantier en cours	☐
Laver mon véhicule		☐ Hors station de lavage professionnelle adaptée	☐
Laver ma terrasse ou ma façade		☐ Hors réalisation par un professionnel	☐ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		☐ Hors autorisation spécifique police de l'eau	

### COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 – 8h00	☐
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 – 11h00	☐ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 – 8h00
Alimenter une fontaine publique		☐ Hors circuit fermé
Laver les voiries		✓ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	☐ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

### PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Taux de réduction de	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*		30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	

\* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



### PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

